



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : agriculture

Question écrite n° 9450

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les professionnels du secteur du fait de l'absence de mise en oeuvre par l'ODEADOM des actions prévues notamment pour l'année 2002. Les préoccupations portent plus particulièrement sur les conventions 2002 non signées, sur les retards de paiement touchant des dossiers depuis 2000 et sur l'interprétation juridique touchant les actions prises en compte par les documents uniques de programmation relatifs à chaque région d'outre-mer. La restructuration de l'office semble être la solution la plus appropriée. Les contraintes excessives dans son fonctionnement empêchent sa participation au DOCUP, laissant ainsi le soin au fonds d'investissement des DOM et au conseil régional de Martinique de financer les contreparties permettant la mobilisation des contributions FEOGA. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées afin qu'il ne soit pas porté préjudice au développement agricole et rural de ces régions.

Texte de la réponse

Les professionnels de l'agriculture des départements d'outre-mer se sont inquiétés des difficultés de l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM) à mettre en oeuvre les actions prévues pour l'année 2002, et qui se traduisent notamment par des délais de signature des conventions, des retards de paiement ainsi que des conditions difficiles de mise en oeuvre des actions prévues par le document unique de programmation (DOCUP). L'ODEADOM est le seul office compétent pour les interventions nationales concernant l'ensemble des productions agricoles dans les quatre départements d'outre-mer et les deux collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Sa compétence en matière d'interventions communautaires est cependant limitée aux secteurs de la banane et de l'ananas, ainsi qu'à certaines dispositions du programme communautaire POSEIDOM (fruits, légumes, plantes à fleurs). L'éloignement géographique qui se traduit par la difficulté de réunir fréquemment le conseil de direction de l'office, mais aussi certaines difficultés de gestion expliquent les problèmes qui ont pu être rencontrés par cet office. Dans ce contexte, les résultats d'un audit du Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) permettent de tracer les grandes lignes d'une réforme dans trois directions : assouplir la gestion des engagements et des paiements pour supprimer les retards constatés, améliorer la prise en compte des particularités et des besoins locaux pour éliminer les conséquences d'une centralisation excessive, et renforcer les fonctions d'audit, de contrôle et d'évaluation pour respecter le cadre de la subsidiarité. Cette stratégie doit se décliner à travers la déconcentration d'au moins une partie des aides nationales, la recherche de nouvelles articulations entre l'office et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, l'amélioration des procédures de préparation, de gestion, de suivi, de contrôle et d'impact des programmes et actions, et la revalorisation des fonctions d'orientation stratégique. Ces dispositions sont de nature à traiter les difficultés constatées dans le passé, à faire évoluer l'ODEADOM sur ses missions essentielles et à préserver un instrument adapté à la politique de développement des agricultures de l'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9450

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5061

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4730